



Saint-Prime
VIVRE ENSEMBLE

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la
soussignée, QUE :**

Suivant la dernière imposition des taxes, le rôle général de perception est déposé à nos bureaux et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti; que toute personne dont le nom y apparaît comme sujette au paiement des dites taxes, arrérages, ou autres deniers est tenue de les payer dans les trente jours suivant la promulgation du présent avis.

Donné à Saint-Prime, ce 3^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

Claudia Gagnon
Directrice générale / greffière-trésorière